Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230803-DEC2023_107-AU

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_107

Objet : Virement de crédit entre chapitres - Budget principal

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/030 du 04 avril 2023 portant sur le vote budget primitif ;

Vu la délibération 2023/090 du 04 juillet 2023 relative aux décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération 2022/112 en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant le besoin de crédit au chapitre 13 (dépenses) du budget principal de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal d'un montant de 66 000,00 euros, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 204	FINANCES	01	2041412	NA		-66 000,00	Sub. Inv. versées
Chapitre 13	FINANCES	01	1321	NA		+66 000,00	Sub. Inv. Etat

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 3 août 2023

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Franck DHELLIN